

Sujet : Consultation - SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

De : 67 BAL Urbanisme - PPA <urbanisme.ppa@alsace.eu>

Date : 04/09/2025, 10:47

Pour : "contact@paysdesaverne.fr" <contact@paysdesaverne.fr>, BRIX Thibaut

<thibaut.brix@alsace.eu>, "frédéric.terrien@paysdesaverne.fr"

<frédéric.terrien@paysdesaverne.fr>

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour la transmission du dossier relatif à la Modification n°1 du SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Après instruction, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite porter à votre attention les observations suivantes :

Tout d'abord, il nous semble essentiel de rappeler que les conventions ORT et Action Cœur de Ville doivent intégrer les règles du SCOT en matière de commerce, notamment celles relatives à la localisation des centralités, aux plafonds de surface de vente, et aux conditions d'implantation. Cette articulation paraît indispensable pour garantir la cohérence entre les documents de planification et les outils opérationnels de revitalisation.

Bien que la modification n°1 du SCOT porte exclusivement sur les règles commerciales, cette révision pourrait être l'occasion opportune d'intégrer la liaison A4-Lorentzen, conformément aux engagements pris et à la logique de structuration territoriale.

*Pour rappel, dans le cadre de l'arrêt du SCOT en 2023, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a transmis son avis officiel par délibération en date du 13 mars 2023, dans lequel elle demandait expressément que **la liaison entre l'autoroute A4 et Lorentzen soit intégrée au SCOT** en tant qu'infrastructure structurante pour le territoire de l'Alsace Bossue. Ce projet représente un enjeu majeur pour la desserte des zones d'activités économiques (Thal-Drulingen, Diemeringen, Petersbach), la fluidification des flux logistiques, ainsi que la revitalisation du tissu commercial local. En outre, la Collectivité européenne d'Alsace a sollicité la Région Grand Est, dans le cadre de la révision du SRADDET, afin que la consommation foncière liée à cette infrastructure soit décomptée au titre des projets d'envergure régionale, et non imputée à la consommation locale. Cette démarche vise à préserver les marges de manœuvre des territoires dans le cadre des objectifs ZAN.*

Restant à votre disposition pour tout complément d'information ou échange technique.

Bien cordialement,



Débora POITEAUX
Cheffe de projet Urbanisme et Aménagement
Service Aménagement, Economie et Ingénierie
Direction de l'Economie, Aménagement et Tourisme
Collectivité européenne d'Alsace
Tél : 03 89 30 66 17 – 06 49 09 00 23
debora.poiteaux@alsace.eu
www.alsace.eu

— Pièces jointes :

Delib CP 13 03 23 avec observations SCOT Saverne.pdf

1,4 Mo